

DELIBERATION N° 04 - CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE A LA CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ LUPCOURT-MESSEIN DN 100

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

GRT Gaz dispose d'une importante canalisation de gaz souterraine qui parcourt une partie du Sud du Dynapôle, reliant Lupcourt à Messein.

Afin de sécuriser cette conduite, GRT Gaz a en projet d'implanter un dispositif de protection cathodique au bénéfice de cet ouvrage, afin d'en limiter la corrosion. Il sera accompagné d'éléments accessoires (bornes de repérage, gaines prévues pour les câbles de télétransmission).

L'emplacement de ces équipements se situe sur la parcelle cadastrée section AL n° 43, qui appartient à la commune de Ludres. La surface concernée totalise 350 m² (5 m de largeur sur 70 m de longueur).

Ainsi, GRT Gaz sollicite la constitution d'une servitude portant sur cette bande de terrain. Sa mise en place nécessitera une opération de débroussaillage et essouchage.

La servitude est traduite sous la forme d'une convention référencée par GRT Gaz n°PVPC7255/54330/002.

La commune ne devra procéder à aucune plantation ou intervention qui modifierait sensiblement l'état du terrain sur la superficie concernée.

Par ailleurs, le versement à la commune d'une indemnité forfaitaire unique de 150 € est proposé.

Les travaux envisagés participent à la sécurisation de l'équipement.

La commission finances, ressources humaines, administration générale, a rendu un avis favorable le 14 septembre 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude établie par GRT Gaz sous la référence PVPC7255/54330/002 pour l'implantation d'un système de protection cathodique de sa canalisation, ainsi que ses annexes, sur la parcelle communale cadastrée section AL, n° 43.

Les crédits versés par GRT Gaz sont inscrits au budget.